

Aide à la sortie de vacance

Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne: aide pour la sortie de vacance des logements situés au-dessus de commerces

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne apporte une aide, sur le secteur de Saint-Pourçain, pour les propriétaires qui réalisent des **travaux sur leurs logements vacants depuis plus de 2 ans, situés au-dessus d'un commerce.**

• Comment bénéficier de cette aide ?

- Le logement doit être situé **sur le secteur de la communauté de communes** ;
- Le logement doit être vacant depuis plus de 2 ans et doit se situer au-dessus d'un commerce, mais il n'y a pas d'obligation de garder le commerce ;
- Les travaux doivent être recevables par l'Anah ;
- Les travaux doivent répondre aux normes, qualités et exigences en vigueur notamment thermiques ;
- **Les travaux doivent être impérativement réalisés par des professionnels et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.**

• Le montant de l'aide

- **20 % du montant hors taxe des travaux** retenus par l'Anah
- Montant des travaux plafonné à 20 000 € hors taxe soit une aide maximale de 5 000 €.

Ville de Moulins : aide à la remise sur le marché de logements vacants

La ville de Moulins a mis en place une aide pour tous les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de réhabilitation de leur logement vacant en centre-ville (cf. périmètre p.50).

- **Comment bénéficier de cette aide ?**

- Le logement doit être vacant depuis plus de deux ans ;
- Envisager des travaux de réhabilitation ;
- **Les travaux doivent être impérativement réalisés par des professionnels et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention ;**
- Avoir son logement dans le périmètre défini (cf. annexes p.44).

- **Le montant de l'aide**

- **1 500 € par logement ;**
- Cumulable avec une aide de l'Anah.